

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
Commune du Castellard-Mélan

**Extrait du procès-verbal**  
**des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du mardi 02 Août 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le deux du mois d'août à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune du Castellard-mélan s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale en date du 26 juillet 2022, sous la présidence de Madame Chantal BARDIN, Maire

Sont Présents : Chantal BARDIN, Elisabeth DUCHATELET, Cédric BREISSAND, Olivier RAMBEAUX, Frédéric DELAYE, Jérôme DENEUVE

Excusés :

Le conseil nomme E DUCHATELET, secrétaire de séance.

**D2022/22 Publicité des actes :**

Vu l'article L.2131 – 1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>ER</sup> juillet 2022.

Vu l'ordonnance N° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret N° 2021-1311 du 07 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle à son conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit l'affichage,
- Soit la publication sur papier
- Soit la publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune du CASTELLARD-MELAN, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

- Soit l'affichage,
- Soit la publication sur papier
- Soit la publication sous forme électronique

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par oral, décide d'ADOPTER le choix de l'affichage complet des délibérations ou des arrêtés à la porte de la mairie à l'unanimité des membres.

Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 6

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Chantal BARDIN

